

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

263252 - De la prière du malade

question

Comment doit prier le malade qui, debout, n'arrive plus à s'asseoir et, assis, ne peut plus se mettre debout? Doit-il faire toute sa prière debout

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la règle à appliquer dans les obligations et piliers de la prière veut que le fidèle agisse comme il peut et que tout ce qui dépasse ses capacités lui soit pardonné. Cela étant, si le fidèle est en mesure d'entrer en prière tout en état debout, c'est qu'il doit faire. Qu'il s'incline complètement ensuite, s'il peut le faire. Autrement, qu'il s'incline comme il peut. S'il peut se prosterner sur le sol, c'est ce qu'il doit faire. S'il n'est pas en mesure de le faire, il s'assied sur le sol et s'incline comme s'il allait se prosterner. S'il ne peut pas se remettre debout, il termine sa prière assis, s'incline à la place de la gémuflexion et se prosterne sur le sol, si possible. S'il ne peut pas le faire, qu'il s'incline de manière plus prononcée qu'il l'avait fait pour remplacer la gémuflexion.

S'il agit comme indiqué ci-dessus, le fidèle se conforme à cette parole d'Allah le Très-haut:

Craignez Allah autant que vous le pouvez. (Coran,64:16) et à cette parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **Quand je vous donne un ordre, exécutez-le dans la mesure du possible.** (Rapporté par al-Boukhari,7288) et par Mouslim, 1337)

On lit dans al-Moukhtassari du malikite, Khalil: **S'il (le prieur) peut tout faire...si, une fois prosterné, ne peut plus se relever...qu'il termine une rakaa puis s'assoit.** Dans son commentaire

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

de cette citation, al-Kharaachi (1/298) explique: Il entend dire que quand le prieur est capable d'accomplir toutes les obligations de la prière à savoir: se mettre debout, réciter le Coran, procéder à la gémflexion, se prosterner, se redresser et s'asseoir , mais qu'une fois assis, il ne peut plus se remettre debout, il fait la première rakaa complètement debout puis termine le reste de sa prière assis. C'est l'option préférée par al-Lakhmi,at-Tounissi et Ibn Yunus. D'autres disent qu'il doit faire toute la prière debout en faisant des gestes sauf pour la dernière rakaa dans laquelle il doit procéder à la gémflexion et se prosterner. Voir la réponse donnée à la question n°[36738](#) et la réponse donnée à la question n°[105356](#).

Deuxièmement, quand le malade voulant prier est capable de se mettre debout et de se coucher mais ne peut pas s'asseoir, qu'il prie debout et mime la gémflexion, la prosternation et l'invocation de fin de prière tout en restant debout puis il salue.

Le chafite, Zakaria al-Ansari, écrit dans asnaa al-mataalib (1/146) : Celui qui n'est capable que de se mettre debout et de se coucher , doit se mettre debout au lieu de s'asseoir car en agissant ainsi il fait plus que s'asseoir...Et puis il mime pour la gémflexion et la prosternation à la place de la posture assise puis il prononce l'invocation de fin de prière debout et ne se couche pas.

Dans son commentaire marginal sur Touhfatoul mouhtadj (2/23) al-Abbadi, écrit: Si le malade n'était capable que de se mettre debout ou de se coucher mais pas s'asseoir , il aurait l'obligation de rester debout car cette posture inclut la posture assise et plus..Puis , tout en restant debout, il mime la gémflexion et la prosternation autant qu'il peut puis il prononce l'invocation de fin de prière et salue tout en restant debout et évite de se coucher.

Le malikite al-Kharchi (1/297) écrit: Celui qui se trouve incapable d'accomplir les piliers de la prière autres que la posture debout, accomplit toute sa prière debout et mime pour la prosternation de manière plus marquée qu'il le fait pour la gémflexion.

Celui qui n'est pas capable de prier debout peut le faire assis tout en mimant les gémflexion et

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

prosternation. S'il peut se prosterner sur le sol, il doit le faire.

Ibn Qoudamah écrit dans al-Moughni (2/570): **Tous les ulémas sont d'avis que celui qui ne peut pas se mettre debout peut prier assis.**

On lit dans le commentaire marginal du malikite ad-Dousoqui (2/475) que celui qui ne peut pas se mettre debout **peut faire sa prière avec ses genuflexions et prosternations assis.**

Troisièmement, le malade peut, soit faire toute sa prière debout, soit la faire entièrement assis. Ceci s'atteste dans le fait que la Charia élimine la posture debout dans certains cas comme pour la prière nocturne surérogatoire et dans la prière faite par une personne capable de se mettre debout alors que son imam est malade et prie assis car une telle personne doit faire comme son imam.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit: **La posture debout est un pilier léger (moins important que les autres) dont on peut se passer dans toutes les prières surérogatoires et parfois dans les prières obligatoires.**

Extrait de charh al-oumdah (4/515)

Quant on a à choisir soit la posture debout, soit celle assise, cette dernière est à préférer car son observance permet d'accomplir tous les autres piliers de la prière comme la prosternation, l'observance de la posture assise entre deux prosternations et la posture assise pour prononcer l'invocation de fin de prière. Voilà pourquoi la posture assise est plus à même de faciliter l'accomplissement de la prière que la posture debout.

Allah le sait mieux.